Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N°26.229
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Jeunesse
Affaire suivie par : B. JOSSE

Contrat C2654 - Prestations de traiteurs pour le repas solidaire et intergénérationnel « Noël du cœur » 2026 et pour la soirée des jeunes diplômés

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.199 du 30 septembre 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Vu la décision n° 26.190 du 17 septembre 2026 ayant pour objet les prestations de traiteurs pour le repas solidaire et intergénérationnel « Noël du cœur » 2026 et pour la soirée des jeunes diplômés ;

Considérant que la commune a besoin de recourir aux services d'un traiteur pour l'organisation d'un repas solidaire et intergénérationnel « Noël du cœur » le vendredi 11 décembre 2026 d'une part et aussi pour le repas de la soirée des jeunes diplômés d'autre part le vendredi 27 novembre 2026 ;

Considérant qu'il est prévu pour Noël du Cœur un repas pour 260 personnes salle Georges Brassens comportant un service à l'assiette (une entrée, un plat chaud et un dessert), la location de la vaisselle (assiettes, couverts, verres) et une mise à disposition de dix serveurs et d'un responsable de salle ;

Considérant qu'il est prévu pour le buffet dinatoire de la soirée des jeunes diplômés notamment un cocktail d'accueil composé de mignardises, de verrines, et de desserts ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée via la demande de plusieurs devis et que l'offre de la société Enjoy Brunch Paris répond au besoin et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer les devis avec l'entreprise Enjoy Brunch Paris pour permettre la réalisation de ces événements ;

Considérant que la date de la prestation prévue dans la décision n° 26.190 a été modifiée et que le prestataire retenu a changé de dénomination sociale.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ABROGER la décision n°26.190 du 17 septembre 2026.
- Article 2 : DE SIGNER les devis avec l'entreprise Enjoy Brunch Paris sise 37 Quai des Carrières 94220 Charenton-le-Pont pour la mise en place d'un repas, dans le cadre du noël du cœur du vendredi 11 décembre 2026 et pour la mise en place d'un buffet dinatoire dans le cadre de la soirée des jeunes diplômés, le vendredi 27 novembre 2026.

- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant d'un de 6 878.64 € HT soit 7 742 € TTC (sept mille sept cent quarante-deux euros) pour le repas « Noël du cœur » et de 1 833.33 € HT soit 2 200 € TTC(deux mille deux cents euros) pour la soirée des jeunes diplômés soit un total de 8 771.97 € HT soit 9 942 € TTC (neuf mille neuf cent quarante-deux euros) sur les exercices budgétaires correspondants.

Vigneux-sur-Seine, le 05/11/2026.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 05/11/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20261105-26-229-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication